

## **DECISION N° 2022-121 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

### **Le Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,**

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, en particulier l'article 10-I,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté 2017-269 du 02 août 2017 du Centre National de Gestion, portant nomination du Directeur du Centre Hospitalier Le Vinatier,

Vu le procès-verbal d'installation à ses fonctions de Monsieur Pascal MARIOTTI, en date du 18 septembre 2017,

Vu l'organigramme de Direction du Centre Hospitalier Le Vinatier,

### **DECIDE**

#### **ARTICLE 1 : DELEGATAIRE**

Délégation de signature des actes énumérés à l'article 2 ci-dessous est donnée à Claire THEBAULT-JEAN, Directrice du service social.

#### **ARTICLE 2 : NATURE DES ACTES DELEGUES**

Décisions, actes, courriers, notes et documents relevant de la Direction du service social, ainsi que ceux qui sont adressés aux partenaires extérieurs, aux services de l'Etat ou aux collectivités territoriales sur le champ de compétences de Mme Claire THEBAULT-JEAN.

Ils comprennent notamment :

- Les documents relatifs à la coordination et à la mise en œuvre de projets dans le champ social,
- Les documents relatifs aux instituts de formation de travail social,
- Le traitement de tout dossier transversal ou spécifique confié par le chef d'établissement,
- Les documents individuels et généraux relatifs au fonctionnement de la direction du service social.

En cas d'indisponibilité de Mme THEBAULT-JEAN, délégation est donnée à Mme REVOL-DERDERIAN Emilie et M PAULET Nans, pour signer les conventions de stage ainsi que les documents individuels concernant les agents.

#### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA DELEGATION**

La présente délégation abroge et remplace la décision 2021-225 du 17 novembre 2021.

La présente délégation est établie à titre permanent. Elle cessera de plein droit ses effets en cas de modification des fonctions du délégataire.

## ARTICLE 5 : PUBLICITE

La présente délégation de signature sera transmise au délégataire, aux subdélégataires, ainsi qu'au conseil de surveillance et au comptable de l'établissement.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Directeur du Centre Hospitalier ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent.

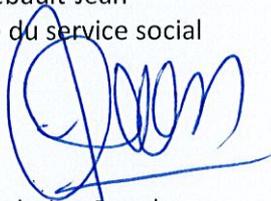
A Bron, le 23 juin 2022

Pascal MARIOTTI  
Directeur

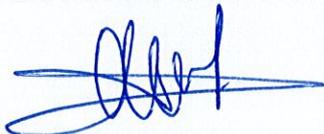


Signatures des délégataires valant acceptation et recueil de spécimen de signature :

Claire Thébaudt-Jean  
Directrice du service social



Emilie Derderian-Revol  
Faisant fonction de cadre socio-éducatif



Nans PAULET  
Cadre socio-éducatif

